

**DÉCISION SUR LES CONTRIBUTIONS DES  
ÉTATS MEMBRES AU BUDGET DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. EX.CL/687(XX)iv

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur les contributions des États membres au budget de l'Union africaine ;
2. **FÉLICITE** les États membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions ;
3. **INVITE INSTAMMENT** les États membres à payer intégralement leurs contributions et **ENCOURAGE** les États membres qui ont des arriérés de contributions à éponger leurs arriérés ;
4. **DÉCIDE** de lever les sanctions imposées à l'encontre de la Guinée Bissau et de la République centrafricaine ;
5. **DÉCIDE ÉGALEMENT** que l'exemption temporaire accordée à la République démocratique du Congo soit prorogée aussi longtemps que ce pays respectera son échéancier de paiement ;
6. **DEMANDE** au Conseil exécutif, par le biais de son Comité ad hoc ministériel sur les barèmes de contributions, d'examiner le cas de la République du Soudan et de la République du Soudan du Sud aux fins de recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en juin 2012.

2012

# Decision on the Contributions of Member States to the Budget of the African Union Doc. Ex.CI/687(Xx)Iv

The Assembly

The Assembly

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/1326>

*Downloaded from African Union Common Repository*